

Concours Camionnette 2026 de Coors Original
(le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours, vous devez : (i) avoir 19 ans ou plus; et (ii) résider au Québec, en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique ou dans les provinces de l'Atlantique. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé, un dirigeant, un administrateur, un représentant ou un mandataire de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), ou de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme de supervision du concours, des magasins participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement licencié participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; c) une personne qui prend part à la conception ou à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (c.-à-d. mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.
2. **COMMENT PARTICIPER** : Des codes PIN attribués de façon aléatoire (chacun étant un « NIP ») seront imprimés à l'intérieur de caisses spécialement identifiées de 6 ou 12 canettes de 473 ml, ou de 30 ou 48 canettes de 355 ml de Coors Original en Ontario, de caisses spécialement identifiées de 30 canettes de 355 ml de Coors Original au Québec, de caisses spécialement identifiées de 24 canettes de 355 ml de Coors Original au Manitoba, en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique, ainsi que de caisses spécialement identifiées de 24 ou 48 canettes de 355 ml de Coors Original en Alberta et en Saskatchewan, jusqu'à épuisement des stocks. Un (1) NIP sera attribué à chaque caisse de canettes. Si vous demandez un NIP sans achat de produit (aucun achat requis) par courrier, consultez la section 3 ci-dessous.
3. **AUCUN ACHAT REQUIS** : Pour obtenir des NIP sans achat de produit jusqu'à épuisement des stocks, postez un texte original et manuscrit (minimum de 100 mots) répondant à la question « **Pourquoi la Coors Original est-elle votre bière préférée?** » (le « texte ») ainsi que la date et vos nom, âge et adresse de courriel à : **Concours Camionnette 2026 de Coors Original, a/s du service des Affaires corporatives de Molson Coors Canada, 33 Carlingview Drive, Toronto, ON, M9W 5E4.** À la réception du texte, un NIP sera envoyé par courriel directement à l'adresse indiquée par l'auteur du texte. Les demandes doivent être soumises par le participant lui-même. Seuls les textes originaux lisibles seront admissibles. On

n'acceptera aucune copie ou autre reproduction. Le promoteur ne sera pas tenu responsable si l'adresse électronique n'est pas indiquée ou est incorrecte ou non valide au moment de la soumission du texte et de la demande de NIP. Limite d'un (1) NIP par demande soumise par texte. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 11 décembre 2026. Tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus au plus tard à 23 h 59 (HE) le 15 décembre 2026 (la « date de clôture du concours » et l'« échéance de participation »).

4. **COMMENT PARTICIPER :** Le concours commence le 31 août 2026 en Ontario, au Québec, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique. Pour vous inscrire au concours, rendez-vous à www.coorsoriginal.ca/truck (le « site Web du concours »), cliquez sur le lien du concours et suivez les directives à l'écran pour saisir votre NIP. Le participant fera automatiquement partie de l'ensemble des formulaires de participation dès qu'il aura saisi correctement le NIP sur le site Web. Les participants peuvent accéder au site Web du concours à l'aide d'un ordinateur de bureau ou d'un appareil mobile. L'utilisation d'un appareil mobile pourrait donner lieu à des tarifs de données standards. Pour connaître les tarifs et les frais correspondants, veuillez consulter les détails du forfait d'utilisation que vous procure votre fournisseur de services sans fil. Vous devez remplir tous les champs du formulaire de participation, à moins que certains d'entre eux ne soient désignés comme étant facultatifs. Limite d'un (1) formulaire de participation par personne/adresse de courriel par jour. Tous les NIP doivent être soumis et reçus au plus tard à 23 h 59 (HE) le 15 décembre 2026 (la « date limite de réclamation du prix »).

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise destination, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courrier électronique pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires de participation indiqué dans les présents règlements officiels du concours ou (ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse électronique pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous ses formulaires de participation pourront être annulés. Votre formulaire de participation sera rejeté s'il n'est pas dûment rempli (c'est-à-dire s'il ne comporte pas tous les renseignements exigés), soumis et reçu avant l'échéance de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités ou adresses électroniques ou de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou participer au présent concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et peut mener à

la disqualification par le promoteur. Tous les formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans un format qu'il juge acceptable – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

5. **PRIX** : Il y a un (1) prix à gagner. Le prix consiste en un (1) bon d'achat valable chez un concessionnaire pour l'achat d'un véhicule. La valeur approximative est de 65 000 \$ CA. Il n'y aura pas de différence de montant en espèces si le gagnant choisit un véhicule dont la valeur est inférieure à celle du bon d'achat. Il incombera au gagnant de payer toutes les dépenses et tous les frais additionnels, y compris, sans s'y limiter, l'immatriculation du véhicule, le permis de conduire, les assurances, le carburant, l'entretien, les réparations, les caractéristiques supplémentaires et les garanties. Les éléments du prix peuvent différer des articles illustrés dans le matériel promotionnel. Le prix sera remis au gagnant dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines après qu'un participant aura été déclaré gagnant.

Le prix ne peut être transféré ou cédé et doit être accepté comme il est attribué, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix ou une partie d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une partie de celui-ci ne peut être attribué comme prévu aux présentes pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement(s) ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté des promoteurs empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchent l'exécution. En pareil cas, un gagnant n'aura droit ni à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis sans que les gagnants aient fait l'objet d'une vérification. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être choisi.

6. **TIRAGES** : Un tirage au hasard d'un (1) gagnant parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus aura lieu le 17 décembre 2026 à 12 h (HE) au 33 Carlingview Drive, Toronto, Ontario. Le promoteur ou ses mandataires désignés tenteront d'aviser les participants sélectionnés par courriel à l'aide des renseignements fournis au moment de leur inscription au concours. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné devra répondre correctement, sans aucune aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique chronométrée posée au moment de l'inscription. Si : i) on ne peut pas communiquer avec un participant sélectionné dans un

délai de deux (2) jours ouvrables après la première tentative d'avis pour le prix applicable; ii) le participant sélectionné ne peut répondre à la question réglementaire d'arithmétique ou y répond incorrectement; ou iii) le participant sélectionné néglige, omet ou refuse de signer et de retourner au promoteur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à l'intérieur du délai imparti dans ledit formulaire; ou iv) le participant sélectionné ne peut pas accepter le prix dont il est question comme il est attribué pour quelque raison que ce soit, le prix sera alors perdu et le promoteur aura le droit, mais non l'obligation, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de formulaires de participation admissibles reçus.

7. **EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité dans le cadre duquel il (entre autres) : (i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours, (ii) confirme l'acceptation du prix comme il est décerné, (iii) décharge le promoteur et chacune de ses agences de publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les sociétés mères et affiliées des entités mentionnées précédemment ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou à toute partie des présentes et (iv) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par le promoteur ou en son nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis, permission ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont fourni et ne seront tenues responsables : i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, y compris, sans s'y limiter, toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; et ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice ou dommage ni d'aucune blessure ou perte de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans les délais impartis dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu.

8. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En prenant part au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs noms, adresses (ville, province/territoire), voix, déclarations, photographies ou autres représentations de leur personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, l'Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera des renseignements personnels à d'autres fins sans avoir obtenu un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à d'autres entités en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.
9. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils proviennent des utilisateurs du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisés dans le cadre du concours ou de leur utilisation, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des formulaires d'entrée de NIP; b) du vol, de la perte, de la destruction, d'un accès non autorisé ou de la modification de formulaires d'entrée de NIP ou du site Web du concours; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner un formulaire d'entrée de NIP ou pour les promoteurs de transmettre ou de recevoir un courriel pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris sans s'y limiter les erreurs de publicité, dans les présents règlements officiels du concours, dans la sélection ou l'annonce du gagnant ou des gagnants

admissibles, ou dans la distribution de tout prix; ou g) une combinaison de ce qui précède.

10. **ERREURS, ETC.** : Les NIP, les emballages ou tout autre matériel utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
11. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN** : Le promoteur se réserve le droit de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours ou d'y mettre fin à tout moment, et ce, sans préavis (sauf à la *B.C. Liquor Distribution Branch* en Colombie-Britannique) si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément à ce qui est prévu dans les présents règlements officiels. Toute démarche de cette nature en Colombie-Britannique fera l'objet de l'approbation de la *B.C. Liquor Distribution Branch*.
12. **DISPOSITIONS DIVERSES** : Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur pourra désigner, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, tous les participants acceptent de se conformer aux présents règlements officiels et d'y être liés. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, insuffisamment affranchis, mal adressés, faisant l'objet de problèmes techniques ou d'erreurs ou comprenant des NIP transmis en retard et lesdits formulaires seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Tous les formulaires d'entrée de NIP deviennent la propriété du promoteur. Ils ne feront l'objet d'aucun accusé de réception et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant si le promoteur le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis un formulaire de participation, ce dernier sera réputé comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courriel indiquée au moment de l'inscription. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à qui a été attribuée une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine lié à l'adresse de courriel soumise en l'occurrence. Un participant pourrait être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à l'inscription dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le commanditaire toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus d'inscription ou l'exploitation du concours ou du site Web du concours, ou agit de façon perturbatrice ou peu loyale ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU QUI TENTE D'ENTRAVER L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de tout formulaire de participation aux présents règlements officiels du concours ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis de promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

- 13. RÉGIES DES ALCOOLS :** Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.